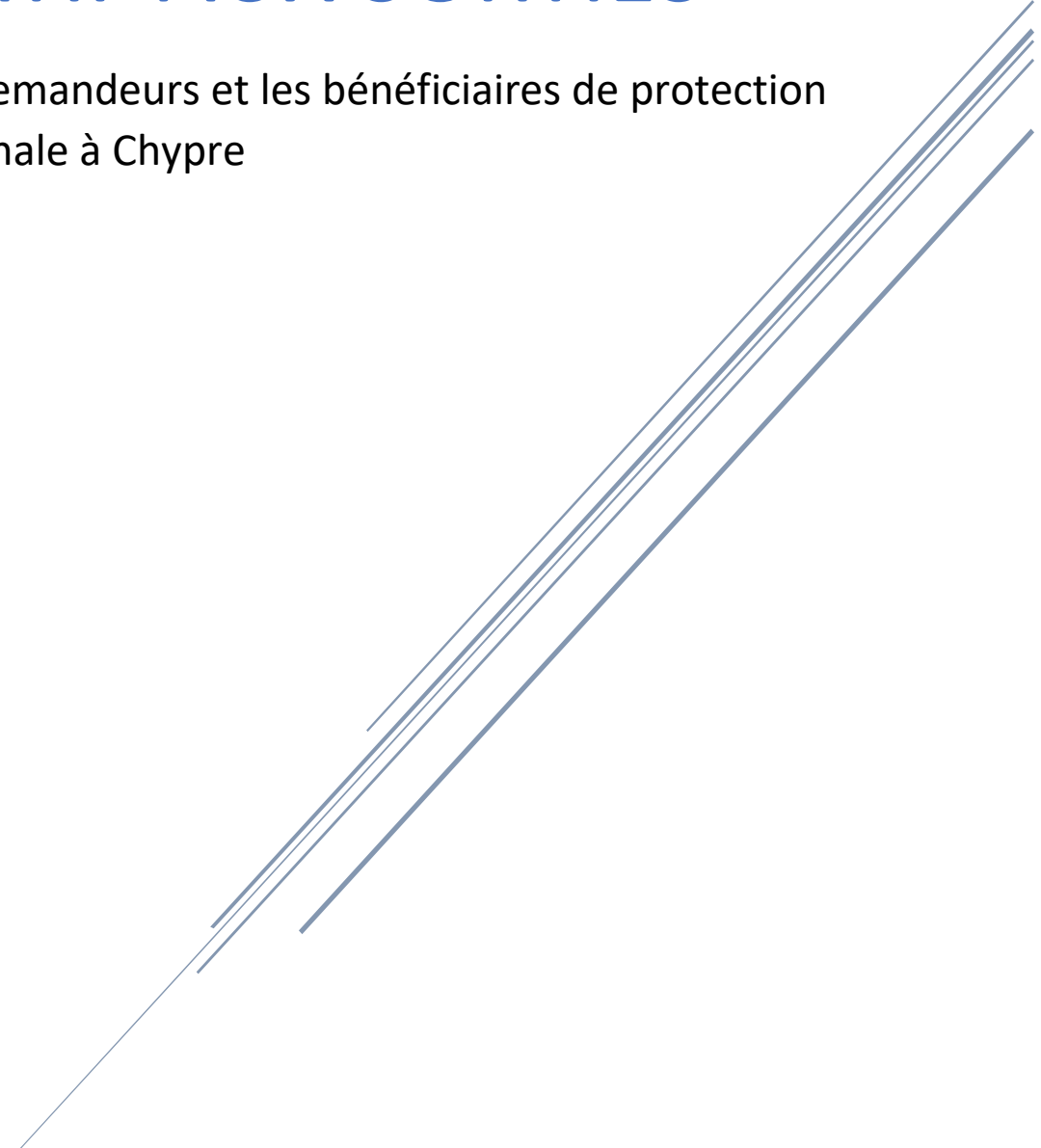


# DOSSIER D'INFORMATION RELATIF AUX SORTIES

Pour les demandeurs et les bénéficiaires de protection  
internationale à Chypre



Novembre 2023

SECTION 1: Droits et obligations des demandeurs de protection internationale .....	2
1. Procédure d’asile .....	2
2. Changement d’adresse/de numéro de téléphone.....	2
3. Restrictions de voyage .....	4
4. Droit au travail .....	4
5. Enregistrement auprès de l’agence pour l’emploi.....	8
6. Introduire une demande d’allocation aux services d’aide sociale.....	8
7. Ouverture d’un compte bancaire .....	11
8. Accès aux services de santé .....	11
9. Procédures et rendez-vous pour les nouveau-nés .....	12
10. Recherche de logement .....	13
11. Accès à l’enseignement.....	13
SECTION 2: Droits et obligations des bénéficiaires de protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire).....	15
1. Bénéficiaires de protection internationale .....	15
2. Autres droits et obligations.....	15
2.1 Permis de séjour .....	15
2.2 Demande de titre de séjour .....	15
2.3 Où introduire une demande? .....	16
3. Droit au voyage .....	17
4. Droit au regroupement familial .....	18
5. Droit au travail .....	18
6. Prestations sociales – EEE .....	18
6.1 Montants octroyés dans le cadre de l’EEE:.....	18
6.2 Comment introduire une demande? .....	19
6.3 Où introduire une demande? .....	19
6.4 Obligations du bénéficiaire .....	19
7. Droit à la santé .....	20
8. Combien coûte l’affiliation au GESY?.....	21
9. Droit à l’éducation .....	22
9.1. Enfants et adolescents .....	22
9.2 Adultes – Accès à l’enseignement supérieur .....	23
Organisations internationales et ONG fournissant des services aux demandeurs .....	23
Contactés utiles.....	24
Repas gratuits et dons .....	25
Adresses importantes .....	25

## Introduction

Le présent dossier d'information liste tous les droits et obligations des demandeurs de protection internationale et/ou des bénéficiaires de protection internationale et/ou tout ce à quoi ils devraient avoir accès après avoir été libérés du centre de premier accueil de Pournara ou après avoir quitté les centres d'accueil et d'hébergement de «Kofinou» ou de «Limnes». Y sont également expliqués l'ensemble des services proposés sur le territoire chypriote ainsi qu'une description détaillée des modalités d'accès. Ce dossier d'information est divisé en deux sections principales:

1. Droits et obligations des **demandeurs de protection internationale**.
2. Droits et obligations des **bénéficiaire de protection internationale** (statut de réfugié et protection subsidiaire).

Enfin, deux sections supplémentaires se trouvent à la fin du présent dossier, l'une offrant une liste complète d'ONG et d'organismes internationaux qui fournissent des services aux demandeurs d'asile et l'autre énumérant d'autres contacts et informations utiles tant à destination des demandeurs que des bénéficiaires de protection internationale.

## SECTION 1: Droits et obligations des demandeurs de protection internationale

### 1. Procédure d'asile

Après l'introduction de la demande d'asile, le service d'asile chypriote (CAS) informera le demandeur à l'avance, par téléphone et/ou courrier officiel, de la date et de l'heure de l'entretien de demande d'asile.

### 2. Changement d'adresse/de numéro de téléphone

Pour faire modifier leur adresse domiciliaire et/ou leur numéro de téléphone, les demandeurs doivent fournir au service d'asile:

- leur certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book») ou leur lettre de confirmation (document original et copie) et,
- un justificatif de domicile (un contrat de bail ou une facture de consommation courante à son nom<sup>1</sup>, document original et copie).

**C'est très important car les autorités peuvent clôturer le dossier du demandeur si des courriers qui lui sont adressés restent sans réponse.** Le même problème pouvant survenir, il convient de suivre la même procédure en cas de changement de numéro de téléphone. Les demandeurs peuvent confirmer leur changement d'adresse en se rendant au service d'asile.

Pour continuer à recevoir des courriers postaux à domicile, il est également recommandé de faire modifier l'adresse auprès du **service de police compétent en matière d'asile et d'immigration (AIU) du district de résidence**, qui sert d'autre instance désignée pour soumettre des déclarations de changement en lieu et place des principaux bureaux du service d'asile.

---

<sup>1</sup> Si le justificatif de domicile n'est pas en son nom propre, un certificat de résidence communautaire est requis, à obtenir auprès du responsable de la communauté de résidence.

Les demandeurs sont tenus de remplir le formulaire spécifique qui leur sera remis. Ce formulaire, ainsi que les documents précités, seront examinés et le changement sollicité sera confirmé lorsque toutes les vérifications nécessaires auront été effectuées.

Pour faire modifier leur adresse/numéro de téléphone, les demandeurs doivent se rendre dans l'un des bureaux suivants ouverts de 8 à 13 heures:

LIEU	COORDONNÉES
Nicosie – Service d’asile	<b>Adresse:</b> 70, Arch. Makarios Avenue, Afemia House, 1077  <b>Téléphone:</b> 22-308501/ 22-308505
Nicosie – Service asile et immigration	<b>Adresse:</b> 6, Agamemnonos Street, Engkomi, 2411  <b>Téléphone:</b> 22-802332 / 22-802353 / 22-802341
Larnaca – Service asile et immigration	<b>Adresse:</b> 34, Tassos Mitsopoulos Avenue, Makenzy, 6927  <b>Téléphone:</b> 24-804233 / 24-804223 / 24-804231
Limassol – Service asile et immigration	<b>Adresse:</b> 223, Franklin Roosevelt Street, Nicolaou Building, 2nd Floor, 3046  <b>Téléphone:</b> 25-805210 / 25-805212 / 25-805650.
Paphos – Service asile et immigration	<b>Adresse:</b> 22, Corner Kanningos and Eleftheriou Venizelou, Nicolaou Court, 8021  <b>Téléphone:</b> 26-806222 / 26-806214 / 26-806211 / 26-806215.
Famagouste – Service asile et immigration	<b>Adresse:</b> 31, G. Papadopoulou, 5282 Paralimni  • <b>Téléphone:</b> 23-803286 / 23-803290 / 23-803287 / 23-803285.

**REMARQUE: heures d’ouverture des bureaux précités: 7 h 30 – 14 h 30**

### 3. Restrictions de voyage

Les demandeurs de protection internationale peuvent résider et se déplacer librement dans les zones qui sont sous le contrôle effectif de la République de Chypre pendant l'examen de leur demande d'asile.

Les voyages en dehors de Chypre ne peuvent être autorisés que pour des raisons humanitaires. Le cas échéant, le demandeur doit introduire une demande d'autorisation spéciale au service d'asile et se faire délivrer des documents de voyage par le département de l'état civil et de la migration.

Les demandeurs de protection internationale ne sont pas autorisés à voyager et/ou à se rendre dans la zone occupée du nord du pays.

### 4. Droit au travail

Les demandeurs sont autorisés à travailler neuf mois<sup>2</sup> après l'introduction de leur demande.

Pour obtenir un permis de travail, les demandeurs doivent être enregistrés sur la plateforme réservée aux demandeurs d'emploi («Labor Platform»). Cela peut se faire soit par voie électronique à l'adresse [www.mlsi.gov.cy](http://www.mlsi.gov.cy), soit en se rendant dans les agences pour l'emploi de district aux adresses suivantes:

NICOSIE	COORDONNÉES
<b>Agence pour l'emploi du district de Nicosie</b>	<b>Adresse:</b> District Labour Office CY-1464 Nicosia  <b>Adresse:</b> 3, Mousiou Str. Nicosia  <b>Téléphone:</b> 22403000 <b>Fax:</b> 22873170 <b>Courriel:</b> <a href="mailto:dlonic@dl.mlsi.gov.cy">dlonic@dl.mlsi.gov.cy</a>
<b>Agence locale pour l'emploi de Lakatámia</b>	<b>Adresse:</b> Corner Makariou III Ave. and 16 Apostolou Varnava Str. 2312 Lakatámia  <b>Téléphone:</b> 22443717 <b>Fax:</b> 22443718
<b>Agence locale pour l'emploi de Latsiá</b>	<b>Adresse:</b> 5A&B, Demetri Stavrou Ave. 2224 Latsiá  <b>Téléphone:</b> 22815848 <b>Fax:</b> 22815868

<sup>2</sup> Le 29 septembre 2023, le ministre du travail et de la sécurité sociale a promulgué le décret n° 312/2023, qui dispose que les demandeurs sont autorisés à travailler neuf mois après l'introduction de leur demande. Par ledit décret, le ministre a également mis à jour le tableau des secteurs dans lesquels les demandeurs sont autorisés à travailler. Le décret a été publié au journal officiel de la République de Chypre (malheureusement disponible uniquement en grec), à l'adresse suivante:

[https://www.mlsi.gov.cy/mlsi/dl/dl.nsf/76e9ef5cadba76dfc225809f002ac669/47e9a38e774d6884c225809f002c0d2f/\\$FILE/%CE%9A.%CE%94.%CE%A0.312%20%202023.pdf](https://www.mlsi.gov.cy/mlsi/dl/dl.nsf/76e9ef5cadba76dfc225809f002ac669/47e9a38e774d6884c225809f002c0d2f/$FILE/%CE%9A.%CE%94.%CE%A0.312%20%202023.pdf)

LIMASSOL	COORDONNÉES
Agence pour l'emploi du district de Limassol	<p><b>Adresse:</b> P.O. Box 71036 CY-3840 Limassol</p> <p><b>Adresse:</b> 80, Franklin Roosevelt Avenue Social Insurance Building, 2nd Floor Limassol</p> <p><b>Téléphone: 25827350</b> <b>Fax: 25306526</b> <b>Courriel: <a href="mailto:dlolim@dl.mlsi.gov.cy">dlolim@dl.mlsi.gov.cy</a></b></p>
Agence locale pour l'emploi d'Ýpsonas	<p><b>Adresse:</b> 2, Oresti Str. 4186 Ýpsonas</p> <p><b>Téléphone: 25826900 Fax: 25305796</b></p>
Agence locale pour l'emploi de Limassol-Est	<p><b>Adresse:</b> 78, Griva Digeni Avenue 3101 Limassol</p> <p><b>Téléphone: 25814914 Fax: 25814923</b></p>
Agence locale pour l'emploi d'Agros	<p><b>Adresse:</b> 30, Agros Str. 4860 Agros</p> <p><b>Téléphone: 25874074 Fax: 25521061</b></p>
Antenne du centre de services aux citoyens de Peléndri	<p><b>(Le lundi et le jeudi)</b></p> <p><b>Téléphone: 25813400 Fax: 25813410</b></p>
PAPHOS	COORDONNÉES
Agence locale pour l'emploi de Paphos	<p><b>Adresse:</b> P.O. Box 60067 CY-8100 Paphos</p> <p><b>Adresse:</b> 1, Ayiou Spyridonos Str., 8021 Paphos</p> <p><b>Téléphone: 26821658/660/649 Fax: 26821670</b> <b>Courriel: <a href="mailto:dlopaphos@dl.mlsi.gov.cy">dlopaphos@dl.mlsi.gov.cy</a></b></p>
Agence locale pour l'emploi de Pólis Chrysochoús	<p><b>Adresse:</b> P.O. Box 66155 8820 Pólis Chrysochoús</p> <p><b>Adresse:</b> Corner 1 Arsinoes Ave. and Timohari Str. CY-8820 Pólis Chrysochoús</p>

	<b>Téléphone:</b> 26821841 <b>Fax:</b> 26821850
<b>LARNACA/FAMAGOUSTE</b>	<b>COORDONNÉES</b>
<b>Agence pour l'emploi du district de Larnaca (et de Famagouste)</b>	<p><b>Adresse:</b> P.O. Box 40136 CY-6301 Larnaca</p> <p><b>Adresse:</b> Philiou Tsigarides Street Social Insurance Building Larnaca</p> <p><b>Téléphone:</b> 24805312 <b>Fax:</b> 24304532 <b>Courriel:</b> <a href="mailto:dlolca@dl.mlsi.gov.cy">dlolca@dl.mlsi.gov.cy</a></p>
<b>Agence locale pour l'emploi de la zone libre de Famagouste</b>	<p><b>Adresse:</b> P.O. Box 36166 CY-5386 Derýnia</p> <p><b>Adresse:</b> 49, Acropoleos Street 5380 Derýnia</p> <p><b>Téléphone:</b> 23812052 <b>Fax:</b> 23730465 <b>Courriel:</b> <a href="mailto:dlopar@dl.mlsi.gov.cy">dlopar@dl.mlsi.gov.cy</a></p>
<b>Agence locale pour l'emploi d'Aradíppou</b>	<p><b>Adresse:</b> 20, Acropoleos Str. Aradíppou</p> <p><b>Téléphone:</b> 24813295 <b>Fax:</b> 24813302</p>

Les demandeurs ne sont autorisés à travailler que dans les secteurs suivants et à n'exercer que les professions suivantes:

	<b>SECTEUR</b>	<b>PROFESSION</b>
1	Agriculture/élevage/pêche/refuges et pensions pour animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvriers agricoles</li> <li>- Ouvriers d'élevage</li> <li>- Ouvriers d'élevages avicoles</li> <li>- Ouvriers de pêche</li> <li>- Ouvriers de fermes piscicoles</li> <li>- Soigneurs animaliers</li> </ul>
2	Transformation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvriers de production d'alimentation animale</li> <li>- Ouvriers de nuit en boulangerie et production laitière</li> <li>- Ouvriers de chargement/déchargement</li> <li>- Ouvriers de nuit dans des abattoirs avicoles</li> </ul>
3	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Égoutiers, ouvriers chargés du traitement des déchets et ouvriers d'assainissement des eaux usées</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvriers chargés de la collecte et du traitement des déchets et des ordures</li> <li>- Ouvriers chargés du recyclage</li> <li>- Ouvriers chargés du traitement des déchets animaux et des déchets d'abattoir</li> </ul>
4	Commerce et réparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvriers de stations-service et de stations de lavage</li> <li>- Ouvriers de chargement/déchargement</li> <li>- Ouvriers présents sur les marchés aux poissons</li> <li>- Carrossiers et peintres automobiles</li> </ul>
5	Prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs employés par des sociétés de nettoyage</li> <li>- Livreurs de matériel publicitaire</li> <li>- Livreurs de denrées alimentaires</li> <li>- Ouvriers de nettoyage de jardin</li> <li>- Ouvriers de chargement/déchargement</li> <li>- Ouvriers spécialisés dans la lutte contre les parasites dans les habitations et les bureaux</li> </ul>
6	Industrie alimentaire/hôtellerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides cuisiniers, agents d'entretien de cuisine</li> <li>- Livreurs de denrées alimentaires</li> </ul>
7	Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvriers de laveries automatiques</li> </ul>

En outre, des informations et une assistance relatives aux emplois, aux cours de langue et à l'enseignement professionnel sont disponibles sur le site web «*Help Refugees Work*» ou en les contactant de la manière suivante:

- Adresse électronique: [info@helprefugeeswork.org](mailto:info@helprefugeeswork.org)
- Téléphone: 22205959
- WhatsApp/Viber: 97767329
- [www.helprefugeeswork.org](http://www.helprefugeeswork.org)

Autres sites web utiles pour les demandeurs d'emploi:

- [www.ergodotisi.com](http://www.ergodotisi.com)
- [www.bazaraki.com/jobs-and-services/](http://www.bazaraki.com/jobs-and-services/)
- [www.cyprusjobs.com/](http://www.cyprusjobs.com/)
- [www.facebook.com/FindJobInCyprus/](https://www.facebook.com/FindJobInCyprus/)
- [www.facebook.com/cyprusjobmarket/](https://www.facebook.com/cyprusjobmarket/)



## 5. Enregistrement auprès de l'agence pour l'emploi

Lorsque les demandeurs sont libérés du centre de premier accueil de Pournara ou quittent le centre d'accueil et d'hébergement de «Kofinou» ou le centre d'hébergement de «Limnes», et avant d'introduire toute demande de prestations aux services d'aide sociale (SWS), ils doivent s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi dans une agence pour l'emploi s'ils ne travaillent pas et fournir les documents suivants:

- Certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)
- Lettre de confirmation
- Document justificatif de résidence (contrat de bail ou facture d'eau ou d'électricité, etc.)
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone

Ils peuvent faire parvenir les documents précités à l'agence régionale pour l'emploi, soit en personne, soit par courriel aux adresses suivantes:

- Pour les résidents de Nicosie: [asylumnic@dl.mlsi.gov.cy](mailto:asylumnic@dl.mlsi.gov.cy)
- Pour les résidents de Larnaca: [asylumlca@dl.mlsi.gov.cy](mailto:asylumlca@dl.mlsi.gov.cy)
- [Pour les résidents de Limassol: asylumlim@dl.mlsi.gov.cy](mailto:asylumlim@dl.mlsi.gov.cy)
- [Pour les résidents de Paphos: asylumpaphos@dl.mlsi.gov.cy](mailto:asylumpaphos@dl.mlsi.gov.cy)
- [Pour les résidents de Famagouste: asylumpar@dl.mlsi.gov.cy](mailto:asylumpar@dl.mlsi.gov.cy)

Tous les demandeurs qui transmettent les documents requis à l'agence pour l'emploi recevront une réponse par courriel. **Il est très important de suivre les instructions figurant dans le courriel à la lettre et de ne manquer aucune date importante**, par exemple les dates précises auxquelles il faut se présenter à l'agence pour l'emploi ou les jours précis où la carte de chômage doit être renouvelée. **S'ils ne le font pas et s'ils manquent une date importante, les allocations qui leur sont versées par les services d'aide sociale cesseront et ils devront recommencer la procédure depuis le début.**

## 6. Introduire une demande d'allocation aux services d'aide sociale

Les demandeurs se trouvant dans l'impossibilité de répondre à leurs besoins matériels de base ont droit, si certaines conditions sont respectées, à une aide octroyée par les services d'aide sociale.

Lorsqu'ils introduisent leur première demande de prestations sociales, les demandeurs doivent fournir les documents suivants à l'un des bureaux régionaux d'aide sociale. Les adresses de tous ceux-ci se trouvent à la fin de ce dossier d'information.

### A. Documents nécessaires pour l'octroi d'argent de poche:

1. Certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book») (document original et copie)
2. Lettre de confirmation (document original et copie)
3. \*Justificatif de chômage (ce document peut être obtenu auprès de l'agence pour l'emploi)
4. Contrat de bail ou facture de consommation courante en nom propre.

- \* **REMARQUE:** le justificatif de chômage n'est pas nécessaire pendant les neuf premiers mois<sup>3</sup>. À l'expiration de la période de neuf mois, le justificatif de chômage est requis pour continuer à bénéficier des prestations.
- B. Si le demandeur possède un contrat de bail à son nom et souhaite introduire une demande d'**argent de poche**, mais aussi d'**aide à la location** auprès des services d'aide sociale (qui sera envoyée directement au propriétaire de sorte que le loyer mensuel soit déduit du montant en question), il doit fournir les documents suivants:
1. **Contrat de bail (document original et copie)**
    - (a) Sur lequel figurent les noms et les numéros de cartes de résident de **tous** les locataires et de **toutes** les personnes vivant dans le logement, **y compris les enfants**.
    - (b) Sur lequel figurent le nom complet du propriétaire ainsi que son numéro de carte d'identité, son numéro de téléphone et son adresse complète.
    - (c) Sur lequel figurent le montant du loyer mensuel, la durée du contrat, l'adresse complète de l'appartement/de la maison.
    - (d) Devant être signé par **tous les locataires** et **deux témoins** (avec leurs noms complets, numéros de cartes d'identité et numéros de téléphone).
    - (e) Si le loyer annuel excède 5 000 euros, le bail doit être estampillé par le responsable de la communauté de résidence du demandeur.
  2. **Titre de propriété du bien**
  3. **Photocopie (recto verso) de la carte d'identité du propriétaire**
  4. **IBAN du propriétaire** (compte bancaire)
  5. **Facture d'eau ou d'électricité** (sur laquelle figurent l'adresse et le nom)
  6. **Déclaration du propriétaire** (jointe à la fin du présent dossier d'information) reprenant le texte suivant:
    - (a) «Je déclare et m'engage à informer immédiatement les services d'aide sociale dès qu'un changement relatif au nombre de locataires intervient.»
    - (b) Sur la déclaration doivent figurer: a) le numéro de carte d'identité, b) le numéro d'identification fiscale (AFM ou numéro de TVA) du propriétaire, c) l'adresse du logement, d) le nombre de pièces que compte le logement, e) le nombre exact de locataires/personnes vivant dans le logement, f) si le logement dispose d'eau et d'électricité.

Les montants des conditions matérielles d'accueil<sup>4</sup> sont déterminés en fonction du nombre de membres que compte la famille; les montants suivants sont les montants maximaux accordés, qui ne

---

<sup>3</sup> Conformément au décret n° 312/2023, qui dispose que les demandeurs sont autorisés à travailler neuf mois après l'introduction de leur demande.

<sup>4</sup> Les informations sur les montants admissibles ont été mises à jour en fonction des données officielles recueillies sur le site officiel <http://www.dmsw.gov.cy> en juillet 2023.

doivent être dépassés en aucun cas:

Nombre de membres que compte la famille	Denrées alimentaires, vêtements et chaussures	Électricité, eau et menues dépenses sur présentation d'un contrat de bail	Électricité, eau et menues dépenses sur NON-PRÉSENTATION d'un contrat de bail
1	186 EUR	75 EUR	28 EUR
2	279 EUR	100 EUR	37 EUR
3	372 EUR	140 EUR	52 EUR
4	465 EUR	170 EUR	63 EUR
5 et plus	558 EUR	200 EUR	74 EUR

Nombre de membres que compte la famille	Allocation de logement				
	Nicosie	Limassol	Famagouste	Larnaca	Paphos
1	100 EUR	100 EUR	100 EUR	100 EUR	100 EUR
2	200 EUR	218 EUR	146 EUR	174 EUR	146 EUR
3 à 4	290 EUR	317 EUR	211 EUR	252 EUR	211 EUR
5 et plus	364 EUR	397 EUR	265 EUR	315 EUR	265 EUR

Pour recevoir de plus amples informations et les toutes dernières nouvelles concernant les conditions matérielles d'accueil, veuillez consulter: <http://www.dmsw.gov.cy/dmsw/sws.nsf/All/49D92BCC787D3FC3C225835400437F15?OpenDocument>

Si les demandeurs reçoivent des prestations de la part des services d'aide sociale et qu'ils doivent changer d'adresse, il est très important de communiquer ce changement aux bureaux de ces services, car les chèques de prestations sociales continueront d'être envoyés à leur ancienne adresse. Pour ce faire, les demandeurs doivent se rendre dans l'un des **bureaux régionaux d'aide sociale** et fournir les documents suivants:

- Certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book», document original et copie)
- Contrat de bail (document original et copie)
- Formulaire de notification (que le personnel des services d'aide sociale leur fournira) dûment complété.

#### **REMARQUE: informations importantes concernant la cessation des prestations sociales**

Le versement des prestations sociales cessera si:

1. Le demandeur se voit accorder le statut de protection internationale (le cas échéant, il doit introduire une demande de revenu minimum garanti (EEE), voir section 6 – Prestations sociales – EEE, rubrique «Droits et obligations des bénéficiaires de protection internationale»).
2. Le statut du demandeur cesse d'exister, à compter du jour où celui-ci reçoit la décision du service d'asile.

3. Le demandeur quitte la zone contrôlée par la république de Chypre pour une période quelconque (notamment en se rendant en zone occupée).
4. Le demandeur est placé en détention.
5. Le demandeur ne coopère pas avec les autorités, y compris les services d'aide sociale, ou refuse de leur fournir des informations.
6. Le demandeur dissimule des ressources financières, y compris des envois de fonds.
7. Le demandeur n'informe pas honnêtement les autorités des revenus qu'il tire de son travail ou d'autres sources. Outre la suppression de l'allocation, cette situation peut donner lieu à des poursuites pénales pour fraude et il pourra être demandé au demandeur de restituer les montants perçus.

## 7. Ouverture d'un compte bancaire

Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire pour pouvoir bénéficier des prestations sociales.

Pour ouvrir un compte, le demandeur doit se rendre dans l'agence bancaire locale de son choix et fournir les documents nécessaires.

### **Documents nécessaires:**

- 1) Certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)
- 2) Lettre de confirmation
- 3) Contrat de bail
- 4) Factures de consommation courante (électricité, eau ou internet).

## 8. Accès aux services de santé

Les demandeurs de protection internationale ont accès gratuitement aux traitements médicaux.

Les personnes qui sont entrées sur le territoire de la République de Chypre après le 2 mai 2022 sont autorisées à se rendre dans les hôpitaux publics et chez les médecins en présentant leur lettre de confirmation et leur certificat d'enregistrement d'étranger pendant un an à compter de la date d'introduction de leur demande (qui figure sur cette même lettre de confirmation).

Les personnes qui sont entrées sur le territoire de la République de Chypre avant le 2 mai 2022 ou pour qui le délai d'un an est écoulé doivent introduire une demande de carte médicale.

Les cartes médicales sont délivrées par le ministère de la santé, dont le siège se trouve à Nicosie. Les personnes vivant dans d'autres districts peuvent introduire leur demande de carte médicale par courriel, comme expliqué ci-dessous.

Les documents à fournir sont les suivants:

- le formulaire de demande de carte médicale joint à la fin du présent dossier d'information;
- la lettre de confirmation.

En attendant de recevoir la carte médicale, le ministère de la santé a annoncé que, depuis le 2 mai 2022, les demandeurs peuvent accéder aux soins de santé dans les hôpitaux publics sur présentation de leur lettre de confirmation de dépôt de demande de protection internationale (lettre de confirmation). Cette mesure s'applique pendant un an à compter de la date de délivrance de la lettre de confirmation.

**Note importante à compter de mai 2023:** les demandeurs qui ne peuvent pas se rendre physiquement au ministère de la santé à Nicosie pour introduire une demande de carte médicale peuvent désormais déposer leur demande par voie numérique en envoyant un courriel à l'adresse [asylummed@moh.gov.cy](mailto:asylummed@moh.gov.cy) afin de recevoir leur carte médicale par courrier postal. Les documents suivants doivent être joints au courriel:

- Formulaire de demande dûment complété et sur lequel figure une adresse complète valide
- Copie de la lettre de confirmation
- Copie de la carte de résident (ARC)
- Copie du recours, le cas échéant

## 9. Procédures et rendez-vous pour les nouveau-nés

La procédure suivante doit être respectée en cas de grossesse:

### 1. Après l'accouchement et au retour de l'hôpital:

- Les parents doivent conserver tous les documents qui leur ont été remis à l'hôpital (document de sortie de l'hôpital, livret médical du bébé, etc.) car ceux-ci sont requis pour la délivrance d'un acte de naissance.

### 2. Rendez-vous à honorer:

- Visite médicale chez le pédiatre
- Test d'audition
- Examen gynécologique de la mère 40 jours après l'accouchement
- Lorsque le bébé a deux mois, un rendez-vous doit être programmé pour le 1<sup>er</sup> vaccin.

\* Les informations utiles relatives à la prise de rendez-vous figurent dans les documents fournis aux parents par l'hôpital au moment de la sortie.

### 3. Acte de naissance:

- Les parents doivent se rendre au tribunal de district et **déclarer sous serment (affidavit)** que la mère est célibataire ou que telle personne est le père de l'enfant s'il n'existe pas d'acte de mariage. Accès possible sans rendez-vous de 8 heures à 13 heures.
  - \* Si un acte de mariage est disponible, passez directement à l'étape suivante.
- Les parents doivent se rendre au bureau du district ou dans l'un des «Citizen Centers» (sans rendez-vous, de 8 heures à 13 heures) pour que leur soit délivré un **acte de naissance**. Ils doivent se munir des documents suivants:
  - Lettres de confirmation
  - Certificats d'enregistrement d'étranger («Alien Books»)
  - Affidavit/acte de mariage
  - Déclaration de naissance délivrée par l'hôpital.

### 4. Immigration et migration:

Les parents doivent se rendre aux services de l'immigration avec leur nouveau-né afin que lui soit délivré:

1. Une lettre de confirmation

## 2. Un certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)

Si la mère possède le statut de réfugiée, elle doit se rendre au service d'asile avec tous les documents précités, afin que le nouveau-né puisse être ajouté au processus de décision. Ensuite, rendez-vous doit être pris auprès des services chargés de la migration à Nicosie pour introduire une demande de permis de séjour pour le bébé.

### 5. Carte médicale pour nouveau-nés:

Lorsque l'acte de naissance est établi, les parents doivent se rendre au ministère de la santé à Nicosie pour obtenir une nouvelle carte médicale sur laquelle figure le bébé en tant que personne à charge. Une copie de l'acte de naissance doit être jointe à la demande. Par ailleurs, les parents peuvent aussi introduire cette demande par voie numérique, tel qu'expliqué dans la section 3.

## 10. Recherche de logement

Les sites web et groupes suivants peuvent être utiles pour rechercher une maison ou un appartement:

- [www.bazaraki.com](http://www.bazaraki.com)
- Facebook.com – Marketplace
- Facebook.com – groupes (tels que «Rent in Cyprus», «Cyprus Helping Refugees», etc.)
- <https://www.spitogatos.com.cy/en/property-to-rent>
- [www.foxrealty.com.cy](http://www.foxrealty.com.cy)
- <https://incyprusproperty.com/property-status/for-rent/>
- <https://www.spiti24.gr/en/to-rent/property/cyprus>
- [https://foxrealty.com.cy/properties/for\\_rent/](https://foxrealty.com.cy/properties/for_rent/)

## 11. Accès à l'enseignement

À Chypre, l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin du cycle secondaire (Lyceum). Le parcours scolaire comprend trois cycles: école primaire (six ans), école moyenne (Gymnasium, trois ans) et lycée (Lyceum, trois ans).

Tous les enfants âgés de 5 à 18 ans ont le droit de fréquenter l'école gratuitement en République de Chypre, indépendamment de leur nationalité, de leur sexe ou de leur statut.

Dans la République de Chypre, les enfants en âge d'être scolarisés sont soumis à l'obligation scolaire. Les parents/personnes assurant la garde d'un enfant sont donc tenus d'inscrire les enfants à l'école. Dans le cas contraire, la police et/ou les services d'aide sociale interviendront pour évaluer la situation.

### Procédure d'inscription à l'école:

- 1) Dans l'enseignement préscolaire et primaire:
  - Les parents doivent remplir le formulaire YPANDDE11 (disponible sur le site <http://www.moec.gov.cy/dde/entipa.html>), y joindre les copies des justificatifs requis et envoyer les documents aux services locaux de l'enseignement (District Education Office) du ministère de l'éducation.

- Justificatifs:
  - a) Acte de naissance/certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)/numéro de carte de résident
  - b) Contrat de bail
  - c) Facture nominative (facture d'électricité).

2) Dans l'enseignement secondaire (Gymnasium & Lyceum):

- Les parents doivent remplir le formulaire d'inscription/de transfert DMGE 02 disponible ici: <http://www.moec.gov.cy/dme/entypa.html>, y joindre les justificatifs requis et envoyer les documents aux services locaux de l'enseignement (District Education Office) du ministère de l'Éducation.
- Justificatifs:
  - a) Acte de naissance/certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)/numéro de carte de résident
  - b) Contrat de bail
  - c) Facture nominative (facture d'électricité).

Les documents doivent être envoyés aux services locaux de l'enseignement (District Education Office) du ministère de l'Éducation:

<b>Adresse postale</b>	<b>Ministère de l'éducation</b>
	Kimonos and Thoukydidou Corner Akropoli, 1434 Nicosia
	Numéro de téléphone: 22800600/700
	Courriels: <a href="mailto:registry@moec.gov.cy">registry@moec.gov.cy</a> et <a href="mailto:moec@moec.gov.cy">moec@moec.gov.cy</a>

## SECTION 2: Droits et obligations des bénéficiaires de protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire)

### 1. Bénéficiaires de protection internationale

Les bénéficiaires de protection internationale peuvent se voir octroyer deux types de statut:

1. Protection subsidiaire
2. Statut de réfugié

Dans les deux cas, les bénéficiaires jouissent d'un large éventail de droits, qui s'appliquent de la même manière aux citoyens chypriotes.

À titre indicatif, les bénéficiaires de protection internationale jouissent des droits suivants:

1. Accès au système d'enseignement général et aux programmes de formation complémentaire ou de reconversion.
2. Droit à la reconnaissance des certificats d'études, diplômes et grades étrangers.
3. Droit au libre accès aux tribunaux de la République ainsi qu'à l'exemption d'obligation de caution relative aux frais de justice.
4. Droit à l'approvisionnement alimentaire en cas d'urgence.
5. Droit à la protection des droits de propriété intellectuelle.
6. Droit de participer à des programmes d'enseignement pour adultes en lien avec l'emploi et la formation professionnelle, y compris à des cours de mise à niveau des compétences, des expériences pratiques en milieu professionnel et des services de conseil offerts par les agences pour l'emploi.
7. Aide (sociale et médicale) spéciale destinée aux personnes vulnérables.
8. Droit de transférer des actifs en République de Chypre.
9. Droit à un traitement équitable indépendamment du sexe, de la race, de la religion, de l'appartenance à un groupe social particulier, de l'opinion politique ou du pays de nationalité/d'origine.
10. Droit d'exprimer et de pratiquer librement sa croyance religieuse.
11. Droit de participer à des programmes d'intégration sociale.

### 2. Autres droits et obligations

#### 2.1 Permis de séjour

Après réception d'une décision positive, les bénéficiaires de protection internationale ont droit à un titre de séjour en fonction du statut octroyé. Le statut de réfugié est assorti d'un permis de séjour de trois ans, renouvelable à expiration, et le statut de protection subsidiaire est assorti d'un permis de séjour d'un an renouvelable à expiration.

#### 2.2 Demande de titre de séjour

La délivrance du permis de séjour est soumise à la présentation de l'ensemble des documents suivants par le bénéficiaire:

1. Formulaire MIPA2 fourni par le ministère de l'intérieur, dûment rempli et signé
2. Lettre de confirmation
3. Certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)



4. Décision des services d'asile chypriotes (CAS)

5. Copie du passeport (si disponible)

6. Justificatif de domicile (contrat ou facture de consommation courante à votre nom)

### 2.3 Où introduire une demande?

Les bénéficiaires de protection internationale doivent déposer leur demande de permis de séjour aux adresses suivantes (en fonction de la région de résidence).

LIEU	COORDONNÉES
<b>Nicosie – Département de l'état civil et de la migration</b>	<b>Adresse:</b> 90, Archbishop Makarios III Avenue, 1077 Nicosia <b>Téléphone:</b> 22308808, 22308811  <b>Courriel:</b> <a href="mailto:migration@crmd.moi.gov.cy">migration@crmd.moi.gov.cy</a>  Heures d'ouverture: 8 heures – 14 h 30
<b>Larnaca – Service asile et immigration</b>	<b>Adresse:</b> 34, Tassos Mitsopoulos Avenue, Makenzy, 6927  <b>Téléphone:</b> 24-804233 / 24-804223 / 24-804231  <b>Courriel:</b> <a href="mailto:aidlarnaca@police.gov.cy">aidlarnaca@police.gov.cy</a>  Heures d'ouverture: 7 h 30 – 14 h 30
<b>Limassol – Service asile et immigration</b>	<b>Adresse:</b> 223, Franklin Roosevelt Street, Nicolaou Building, 2nd Floor, 3046  <b>Téléphone:</b> 25-805210 / 25-805212 / 25-805650.  <b>Courriel:</b> <a href="mailto:aidlimassol@police.gov.cy">aidlimassol@police.gov.cy</a>  Heures d'ouverture: 7 h 30 – 14 h 30
<b>Paphos – Service asile et immigration</b>	<b>Adresse:</b> 22, Corner Kanningos and Eleftheriou Venizelou, Nicolaou Court, 8021  <b>Téléphone:</b> 26-806222 / 26-806214 / 26-806211 / 26- 806215.  <b>Courriel:</b> <a href="mailto:aidpafos@police.gov.cy">aidpafos@police.gov.cy</a>  Heures d'ouverture: 7 h 30 – 14 h 30

<b>Famagouste – Service asile et immigration</b>	<b>Adresse:</b> 83, Eleftherias Avenue, TAPOLOS BLD, 1st Floor, 5380  <b>Téléphone:</b> 23803280 <b>Fax:</b> 23811308  <b>Courriel:</b> <a href="mailto:aidfamagusta@police.gov.cy">aidfamagusta@police.gov.cy</a>  Heures d'ouverture: 7 h 30 – 14 h 30
--	---

### 3. Droit au voyage

Les bénéficiaires de protection internationale sont autorisés à voyager à condition d'avoir obtenu les documents nécessaires et un visa (le cas échéant) pour le pays où ils souhaitent se rendre.

**REMARQUE:** si un bénéficiaire de protection internationale souhaite voyager, il doit le faire par l'intermédiaire des points d'entrée/de sortie LÉGAUX de la République. Il est INTERDIT de se rendre dans la zone occupée.

**AVERTISSEMENT:** vous rendre dans votre pays d'origine est susceptible de déclencher une procédure conduisant à la révocation de votre protection.

Si un bénéficiaire de protection internationale ne dispose pas de passeport national, il peut solliciter la délivrance de documents de voyage comme suit:

Les titulaires du statut de réfugié ont droit à un passeport de réfugié délivré par le gouvernement chypriote et valable dans tous les pays. Le passeport pour réfugiés est valable cinq ans et le titre de séjour trois ans.

Les bénéficiaires de protection subsidiaire peuvent utiliser leurs passeports nationaux pour voyager. Dans le cas où un bénéficiaire de protection subsidiaire ne dispose pas de passeport national, il peut solliciter la délivrance d'un document de voyage (laissez-passer).

Les candidatures doivent être déposées aux adresses indiquées ci-dessus et être accompagnées des documents suivants:

1. Formulaire MTD-IPA2, dûment complété et signé
2. Décision des services d'asile chypriotes (CAS)
3. Certificat d'enregistrement d'étranger («Alien Book»)
4. Permis de séjour en cours de validité
5. Deux photos d'identité

**REMARQUE:** les bénéficiaires peuvent être invités à fournir leurs données biométriques (empreintes digitales, taille, signature et photos biométriques, comme le prévoit la loi).

La délivrance de chaque document de voyage coûte 90 euros.

Toutes les informations pertinentes sont également disponibles sur le site web du département de l'état civil et de la migration, à l'adresse suivante:

[http://www.moi.gov.cy/moi/crmd/crmd.nsf/home\\_en/home\\_en?openform](http://www.moi.gov.cy/moi/crmd/crmd.nsf/home_en/home_en?openform)

#### 4. Droit au regroupement familial

**Seuls les réfugiés reconnus** jouissent du droit au regroupement familial. Les membres de la famille (l'épouse/l'époux du réfugié, les enfants mineurs non mariés et, dans le cas d'un mineur non accompagné, ses parents au premier degré) d'un réfugié n'ayant pas pu l'accompagner au moment de son entrée sur le territoire de la République peuvent être réunis avec lui sur ce même territoire s'il en fait la demande et si la relation entre eux est confirmée. Le service responsable de l'examen des demandes de regroupement familial est le département de l'état civil et de la migration (adresses disponibles ci-dessus).

#### 5. Droit au travail

Les bénéficiaires de protection internationale sont autorisés à travailler dans tous les domaines et à exercer la profession de leur choix, soit en tant que salariés, soit en tant qu'indépendants. Aucun permis de travail spécial n'est requis.

Des restrictions s'appliquent uniquement dans les domaines liés à la sécurité publique et nationale.

#### 6. Prestations sociales – EEE

En vertu de la loi, toute personne dont le revenu et les autres ressources financières sont insuffisants pour répondre à ses besoins fondamentaux et spécifiques, tels qu'ils sont définis par la loi, peut demander à bénéficier du revenu minimum garanti (ci-après «EEE»), octroyé sous la forme d'une aide et/ou de services financiers.

Pour avoir droit au revenu minimum garanti, les bénéficiaires de protection internationale doivent remplir certains critères financiers et autres, comme suit:

1. Être **involontairement** sans emploi.
2. Le revenu familial total doit être inférieur à la totalité des besoins du ménage, tel que calculé sur la base du revenu minimum garanti.

D'autres critères sont appliqués, notamment le nombre maximum de propriétés immobilières détenues et les montants maximaux des dépôts en espèces.

##### 6.1 Montants octroyés dans le cadre de l'EEE:

En espèces:

1. 480 EUR pour le bénéficiaire
2. 240 EUR pour l'époux/l'épouse et pour chaque membre de la famille âgé de plus de 14 ans
3. 144 EUR pour chaque membre de la famille âgé de moins de 14 ans

Allocation de logement:

Les montants maximaux des indemnités de logement tiennent compte de la taille et de la composition de la famille, ainsi que de la province de résidence, comme suit:

1. Personne seule ou couple sans enfant à Nicosie, Famagouste ou Limassol 154 EUR, à Larnaca 134,75 EUR, et à Paphos 96,25 EUR.
2. Couple avec un ou deux enfant(s) mineurs de même sexe à Nicosie, Famagouste ou Limassol 224 EUR, à Larnaca 196 EUR, et à Paphos 140 EUR.

3. Parent célibataire avec un enfant à Nicosie, Famagouste ou Limassol 224 EUR, à Larnaca 196 EUR, et à Paphos 140 EUR.
4. Couple avec un enfant mineur et un enfant majeur à Nicosie, Famagouste ou Limassol 280 EUR, à Larnaca 245 EUR, et à Paphos 175 EUR.
5. Couple avec trois enfants mineurs à Nicosie, Famagouste ou Limassol 280 EUR, à Larnaca 245 EUR, et à Paphos 175 EUR.
6. Pour une personne handicapée: suppléments de 70 EUR ou 61,25 EUR ou 43,75 EUR (en fonction du district).
7. Familles plus nombreuses: suppléments de 56 EUR ou 49 EUR ou 35 EUR (en fonction du district).

## 6.2 Comment introduire une demande?

Pour introduire une demande d'EEE, les bénéficiaires doivent fournir les documents suivants:

1. Formulaire EEE3.v2, dûment complété et signé
2. Numéro de document d'identité ou de carte de résident (ARC)
3. Décision positive des services d'asile chypriotes (CAS)
4. Acte de naissance des enfants mineurs ne possédant pas de carte d'identité
5. Numéro IBAN
6. Relevé de compte de tous les comptes détenus par le demandeur ou un membre de sa famille
7. Contrats de travail (si disponibles) pour les années de présence en République de Chypre
8. Contrat de bail
9. Permis de séjour
10. Certificat de scolarisation des enfants mineurs

Si le bénéficiaire demande un supplément de loyer, il doit également fournir le numéro IBAN du propriétaire.

## 6.3 Où introduire une demande?

Les bénéficiaires doivent déposer leur demande auprès du service administratif des prestations sociales:

46, Themistokli Dervi, MEDCON Tower, 1066 Nicosia

Tél.: 22 803030 Fax: 22 22803048

Courriel: [eee@mlsi.gov.cy](mailto:eee@mlsi.gov.cy)

## 6.4 Obligations du bénéficiaire

Les bénéficiaires d'EEE doivent respecter les obligations suivantes:

1. Être inscrit comme demandeur d'emploi sur la plateforme pour l'emploi («Labor Platform»).
2. Accepter tout emploi qui lui est proposé sur la base de ses qualifications.
3. Ne pas démissionner volontairement de son poste dans un délai de six mois avant la demande d'EEE ou après la demande ou s'il reçoit l'EEE.
4. Participer à des programmes de formation professionnelle lorsqu'il y est invité.
5. Accepter les visites des fonctionnaires habilités sur son lieu de résidence.
6. Accepter l'intervention des travailleurs sociaux gouvernementaux.

7. Informer immédiatement les autorités en cas de changement de situation par rapport à celle de la demande initiale, par exemple en cas de naissance d'un enfant, divorce, nouveaux revenus, perte de revenus.

REMARQUE: si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations précitées, le ministère conserve le droit de mettre fin au versement de l'EEE ou de tout autre prestation sociale sans aucun avis préalable.

Toutes les informations utiles sont également disponibles sur le site web dédié au revenu minimum garanti, à l'adresse suivante:

[http://www.wbas.dmsw.gov.cy/dmsw/ydep.nsf/grands01\\_el/grands01\\_el?OpenDocument](http://www.wbas.dmsw.gov.cy/dmsw/ydep.nsf/grands01_el/grands01_el?OpenDocument)

## 7. Droit à la santé

Toute personne ayant droit à la protection internationale doit s'affilier au système de santé général (GESY) pour jouir pleinement de son droit aux soins médicaux gratuits.

Le GESY permet aux bénéficiaires d'accéder à de nombreux services et professionnels de la santé, ainsi qu'aux traitements médicamenteux soit de manière entièrement gratuite, soit moyennant un faible montant.

Les demandes d'inscription au registre du système de santé général doivent être introduites sur le portail réservé aux bénéficiaires à l'adresse [ΓεΣΥ \(gesy.org.cy\)](http://gesy.org.cy).

La première étape pour y accéder consiste à **créer un compte sur le site web «HIO»** et à **l'activer**.

La personne concernée sera ensuite connectée au portail des bénéficiaires et pourra s'affilier en suivant les instructions affichées à l'écran. La procédure d'affiliation nécessite que la personne concernée remplisse des champs spécifiques afin d'être identifiée dans le registre précité. Elle devra également saisir quelques informations supplémentaires (p. ex. son adresse, son numéro de téléphone de contact, etc.)

Si une personne ne peut pas être identifiée dans le registre, elle sera invitée à soumettre une demande d'inscription de bénéficiaire en ligne, qu'elle devra ensuite imprimer et envoyer par courrier postal à l'organisme d'assurance maladie en y joignant les certificats et/ou les justificatifs requis.

Les personnes qui n'ont pas accès à l'internet peuvent s'affilier avec l'aide de tiers disposant d'un compte sur le portail des bénéficiaires, à condition que la procédure se fasse avec le consentement de la personne concernée.

Les personnes qui n'ont pas accès à l'internet peuvent s'inscrire comme bénéficiaires en se rendant chez le médecin traitant de leur choix. Celui-ci remplira la demande d'inscription au registre des bénéficiaires au nom de la personne concernée au cours de la consultation. Il convient de noter que la personne concernée pourra finaliser son inscription sur la liste de patients du médecin traitant au cours de cette visite spécifique.

Après s'être affiliés, les bénéficiaires doivent en effet être inscrits auprès du médecin traitant de leur choix, comme indiqué dans le registre pertinent sur le portail.

Au cours de la première visite, le médecin traitant complétera/confirmera les informations à caractère personnel du bénéficiaire et les deux parties signeront un formulaire d'acceptation mutuelle que le médecin traitant enverra à l'organisme d'assurance maladie dans un délai raisonnable. Le médecin

traitant attribuera par ailleurs un numéro unique au bénéficiaire, qui permettra à celui-ci d'accéder à son dossier après avoir reçu un courriel spécifique réservé à cet usage.

#### 8. Combien coûte l'affiliation au GESY?

Les bénéficiaires sont tenus de payer leur affiliation au GESY en fonction de leurs revenus. Les frais sont calculés au taux fixe de 5,5 % du salaire brut pour les salariés et de 4 % du salaire brut des indépendants.

Les frais suivants<sup>5</sup> s'appliquent également:

<b>Soins de santé (note 1)</b>	<b>Montant du ticket modérateur EUR (euros)</b>
Par produit pharmaceutique	<b>1,00</b>
Par dispositif médical ou fourniture médicale	<b>1,00</b>
Par test de laboratoire ou lot de tests de laboratoire* (note 2)	<b>1,00</b>
Par consultation auprès d'une infirmière ou d'une sage-femme	<b>6,00</b>
Par prestation de santé dispensée par un médecin spécialiste en radiologie/radiologie diagnostique	<b>10,00</b>
Par consultation auprès de professionnels de la santé dans des domaines connexes	<b>10,00</b>
Par consultation dans un hôpital pour recevoir des soins en cas d'accident et d'urgence	<b>10,00</b>

REMARQUE 1: aucun ticket modérateur n'est dû si les soins de santé sont dispensés dans le cadre d'une hospitalisation.

REMARQUE 2: le coût total maximal par catégorie de tests de laboratoire s'élève à dix euros (10 EUR).

Un nombre maximal de tickets modérateurs à facturer par an est fixé pour chaque bénéficiaire afin de protéger les groupes vulnérables (par exemple, les personnes à faibles revenus et/ou les personnes ayant des besoins accrus en soins médicaux) et de garantir l'accès sans entrave de la population aux soins de santé dont il ont besoin.

---

<sup>5</sup> Données provenant du site officiel de GESY <https://www.gesy.org.cy>

**Le nombre maximal de tickets modérateurs à facturer par an est de 75 EUR pour les bénéficiaires du revenu minimum garanti, les retraités à faible revenu et les enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, et de 150 EUR pour le reste de la population.**

## 9. Droit à l'éducation

### 9.1. Enfants et adolescents

À Chypre, l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin du cycle secondaire (Lyceum). Le parcours scolaire comprend trois cycles: école primaire (six ans), école moyenne (Gymnasium, trois ans) et lycée (Lyceum, trois ans).

En vertu de la loi, les enfants âgés de 6 à 15 ans doivent être scolarisés, quel que soit leur statut juridique. La non-inscription de leurs enfants à l'école par les parents peut avoir de graves conséquences juridiques.

Les enfants sont inscrits dans les écoles les plus proches de leur lieu de résidence ou, en cas de problèmes graves, les parents sollicitent leur inscription dans une école située ailleurs moyennant l'approbation du ministère de l'éducation.

#### **Documents nécessaires:**

##### **1. Pour l'école primaire**

- Formulaire DDE11 (disponible ici <http://www.moec.gov.cy/dde/entipa.html>)
- Acte de naissance/passeport ou permis de séjour/passeport ou document de voyage de réfugié ou permis de séjour de réfugié reconnu
- Contrat de bail
- Facture nominative (facture d'électricité)

Les documents doivent être transmis aux services locaux de l'enseignement (District Education Office) du ministère de l'Éducation.

##### **2. Pour l'enseignement secondaire (Gymnasium et Lyceum)**

- Formulaire d'inscription/de transfert DMGE 02 (disponible ici <http://www.moec.gov.cy/dme/entypa.html>)
- Acte de naissance/passeport ou permis de séjour/passeport ou document de voyage de réfugié ou permis de séjour de réfugié reconnu
- Contrat de bail
- Facture nominative (facture d'électricité)

Les documents doivent être transmis aux services locaux de l'enseignement (District Education Office) du ministère de l'Éducation.

Pour plus d'informations, les parents peuvent contacter le ministère de l'Éducation à l'adresse suivante:

#### **MINISTRY OF EDUCATION**

Kimonos and Thoukydidou Corner

Akropoli, 1434 Nicosia

Téléphone: 22800600/700

Courriel: [registry@moec.gov.cy](mailto:registry@moec.gov.cy)

[moec@moec.gov.cy](mailto:moec@moec.gov.cy)

## 9.2 Adultes – Accès à l’enseignement supérieur

Les bénéficiaires de protection internationale ont accès aux universités aux mêmes conditions et conditions préalables que les citoyens chypriotes.

Veillez noter que l’inscription à l’université publique est soumise à la réussite d’examens écrits et à l’obtention d’un nombre spécifique de points en fonction de la faculté choisie.

Les bénéficiaires ont également accès aux universités privées à condition de répondre aux critères linguistiques (anglais ou grec) et d’être en mesure de payer les frais d’inscription ou d’obtenir une bourse.

## Organisations internationales et ONG fournissant des services aux demandeurs

Organismes	Coordonnées
HCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés) Aide juridique et défense des droits	2, Demetrakopoulou Str., 3rd Floor, 1090 Nicosia (Antonis Zenios Tower) Tél.: (+357) 22359043/57, Fax: (+357) 22359037 Courriel: <a href="mailto:cypni@unhcr.ch">cypni@unhcr.ch</a>
OIM (Organisation internationale pour les migrations) Retour volontaire et réintégration	Nehru Avenue, P.C. 1102 Nicosia Tél.: (+357) 22772270 Fax: (+357) 22772265 Courriel: <a href="mailto:iomnicosia@iom.int">iomnicosia@iom.int</a>
Société de la Croix-Rouge de Chypre Matériel, soutien psychosocial, vêtements	3, Kypriakou Erytheu Stavrou Street, 2063 Strovolos, Nicosia, Cyprus Tél.: (+357) 22 504400 Fax: (+357) 22 666956 Courriel: <a href="mailto:admin@redcross.org.cy">admin@redcross.org.cy</a> - 119a, Agias Filaxeos, Limassol 3087, téléphone: 25355104 - Vêtements: 4, Griva Digeni Street, 6010 Larnaca. Prenez d’abord rendez-vous: 24655080
Conseil chypriote pour les réfugiés Aide juridique et psychologique	9, Stasandrou, Flat 401, 1060 Nicosia, Cyprus Tél.: (+357) 22205959 Fax.: (+357) 22205960 Site web: <a href="http://cyrefugeecouncil.org">http://cyrefugeecouncil.org</a>
Cyprus Stop Trafficking	Téléphone: (+357) 97 853767 Ligne d’information: (+357) 22 771063 ou (+357) 22 750108 Courriel: <a href="mailto:cyprus.stop.trafficking@gmail.com">cyprus.stop.trafficking@gmail.com</a> <a href="http://www.cyprusstoptrafficking.webs.com">www.cyprusstoptrafficking.webs.com</a>
Dignity Centre Nicosia Activités: cours de langues, cours d’informatique, rédaction de CV	17, Perikleous Street, Nicosia 1010, Cyprus Téléphone: (+357) 99 173967 <a href="https://www.facebook.com/DignityCentreNicosia/">https://www.facebook.com/DignityCentreNicosia/</a> <a href="http://www.refugeesupport.eu/projects/cyprus">www.refugeesupport.eu/projects/cyprus</a>
KISA Intégration sociale par le biais d’ateliers artistiques	48, Arsinoes Street, Nicosia Adresse: 48, Arsinoes Street, 1010 Nicosia Téléphone: 22 878181 Fax: 22 773039 Courriel: <a href="mailto:info@kisa.org.cy">info@kisa.org.cy</a> <a href="http://www.kisa.org.cy">www.kisa.org.cy</a>
Centre pour migrants de Caritas Chypre Aide juridique, médicale et psychosociale, cours de langues et, si nécessaire, accès à de la nourriture et à des vêtements	8, St. Maron Street, Flat 4, Paphos Gate, Nicosia, 1010 Cyprus Téléphone: +357 22662606 Fax: +357 22662656 Courriel: <a href="mailto:administration@caritascyprus.org">administration@caritascyprus.org</a> <a href="http://www.caritascyprus.org">www.caritascyprus.org</a> Vêtements – 49, Stylianos Lane, Maria Court 1, apartment 10, Larnaca. Prenez d’abord rendez-vous: au 24323079



	Caritas Limassol St. Catherine's Saint Catherine Church, Limassol 3035, Cyprus
Mi-Hub Intégration et informations, vêtements.	Nicosie: 20, Aischylou & Platonos, 1503 Limassol: 230, Agiou Andrea et Katsounotou, 3036 Larnaca: 8, Apollonos Street, Christodoulides Court, 6016 Paphos: 39, Eleftheriou Venizelou Avenue, Cronos Center, Shop 1, 8021 Site web: <a href="http://www.mihub.eu">www.mihub.eu</a> Téléphone: 22 080350 Vêtements – 1, Archiepiskopou Leontiou I, 6021 Larnaca Prenez d'abord rendez-vous: tél.: 24002266, 99797427
Hope For Children (HFC) Droits de l'enfant	Adresse: 75, Limassol Avenue, 2nd Floor, Office 201, 2121 Nicosia Tél.: 22 103234 Courriel: <a href="mailto:info@uncrcpc.org">info@uncrcpc.org</a> Site web: <a href="http://www.uncrcpc.org">www.uncrcpc.org</a>
OASIS Project Cours d'anglais, lectures bibliques, projets d'intégration sociale et communautaire, don de vêtements	1, Archiepiskopou Leontiou I, 6021 Larnaca Prenez d'abord rendez-vous: tél.: 24002266, 99797427
Cyprus Theatre Organisation Pièces de théâtre et ateliers pour enfants et adolescents	9, Grigori Afxentiou, 1096 Nicosia Cyprus Tél.: : +357 22 864300/1 Fax: +357 22 512732 Courriel: <a href="mailto:info@thoc.org.cy">info@thoc.org.cy</a> <a href="http://www.thoc.org.cy">www.thoc.org.cy</a>
S.P.A.V.O (ΣΠΑΒΟ) Service de prévention de la violence	178, Kyrenias 2112 Aglantzia, Nicosia, Cyprus Tél.: +357-22-339001

## Contacts utiles

Numéro d'appel d'urgence unique pour tous les services d'urgence partout dans l'Union européenne	112 (gratuit)
Hôpitaux à Chypre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nicosie: 22 603 000</li> <li>• Limassol: 25 801 100</li> <li>• Larnaca: 24 800 500</li> <li>• Paphos: 26 803 100</li> <li>• Paralimni: 23 200 000</li> </ul>
Pharmacies à Chypre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nicosie: 90 901 412</li> <li>• Limassol: 90 901 415</li> <li>• Larnaca: 90 901 414</li> <li>• Paphos: 90 901 416</li> <li>• Paralimni: 90 901 413</li> </ul>
Police à Chypre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nicosie: 22 802 020</li> <li>• Limassol: 25 805 050</li> <li>• Larnaca: 24 630 200</li> <li>• Paphos: 26 806 060</li> <li>• Paralimni: 23 803 200</li> </ul>

## Repas gratuits et dons

Organisme	Adresse	Informations
Restaurant Karvounomageiremata	154, Ledras, Nicosia, près du McDonalds	Dîner gratuit tous les jours de 22 h 30 à 23 heures
Caritas Cyprus Holy Cross Church	Près du refuge, près de Paphos Gate à Nicosie	Déjeuner gratuit tous les dimanches de 12 h 30 à 14 heures dans le jardin de l'église
Nicosia Mercy Centre	Pericleous Street, Old Nicosia	Petit-déjeuner gratuit chaque vendredi matin Dîner gratuit tous les mercredis de 18 h 30 à 20 heures
Cathédrale anglicane Saint-Paul	Byron Avenue, en face de l'ambassade de Grèce	Dîner gratuit tous les premiers lundis du mois de 18 heures à 20 heures
Société de la Croix-Rouge de Chypre	Kypriakou Erythrou Stavrou, Strovolos, Nicosia	Possibilité de recevoir un colis alimentaire par personne une fois par mois
Friendship Circle Cyprus	4a, Aristomenous, Larnaca, Cyprus	Aide et soutien aux personnes, aux familles et aux familles avec enfants à besoins particuliers (repas à domicile)

## Adresses importantes

<b>Service d'asile</b>	70, Arch. Makarios III Ave. Afemia House, 1077 Nicosia Tél.: (+357) 22308502, (+357)22308503, (+357) 22308504 <a href="http://www.moi.gov.cy/asylum">www.moi.gov.cy/asylum</a>
<b>Bureaux régionaux de l'immigration</b>	<b>Service étrangers et immigration de Nicosie</b> 6, Agamemnonos Egkomi, 2411 Nicosia Tél.: (+357) 22607000, Fax: Tel.: (+357) 22775551 Courriel: <a href="mailto:aidnicosia@police.gov.cy">aidnicosia@police.gov.cy</a>
	<b>Service étrangers et immigration de Limassol</b> 223, Franklin Roosevelt, D. Nikolaou Building, 2 <sup>nd</sup> Floor, 3046 Limassol Tél.: (+357) 25805222, Fax: (+357)25805651 Courriel: <a href="mailto:aidlimassol@police.gov.cy">aidlimassol@police.gov.cy</a>
	<b>Service étrangers et immigration de Larnaca</b> 34, Tasoy Mitsipoulou, Makenzy, 6027 Tél.: (+357) 24804222 Courriel: <a href="mailto:aidlarnaca@police.gov.cy">aidlarnaca@police.gov.cy</a>
	<b>Service étrangers et immigration de Paphos</b> 22, Eleftheriou Venizelou Avenue and Kaniggos Street 2 <sup>nd</sup> Floor, 8021 Paphos Tél.: (+357) 26806201 Fax: (+357) 26911219 Courriel: <a href="mailto:aidpaphos@police.gov.cy">aidpaphos@police.gov.cy</a>
	<b>Service étrangers et immigration de Famagouste</b> 83, Eleftherias Avenue, Tapolos Building 1 <sup>st</sup> Floor, 53800 Famagusta Tél.: (+357) 23803280 Fax: (+357) 23811308 Courriel: <a href="mailto:aidfamagusta@police.gov.cy">aidfamagusta@police.gov.cy</a>
<b>Bureaux régionaux d'aide sociale</b>	<b>Services d'aide sociale</b> 63, Prodromou, 1468 Nicosia Tél.: (+357) 22406709 Fax: (+357) 22667907 <b>Services d'aide sociale – District de Nicosie</b>

	<p>63, Agiou Ilarionos, 1026 Nicosia Tél.: (+357) 22804605 Fax: (+357) 42804666</p> <p><b>Services d'aide sociale – District de Limassol</b> 80, Franklin Roosevelt, 3011 Limassol Tél.: (+357) 25804535 Fax: (+357) 25306576</p> <p><b>Services d'aide sociale – District de Larnaca</b> 23-25, Pelliou, 6301 Larnaca Tél.: (+357) 24800101 Fax: (+357) 24304876</p>
<b>Agences pour l'emploi</b>	<p><b>Nicosie</b> 3, Mousiou Street Tél.: (+357) 22403000</p> <p><b>Larnaca</b> Philiou Tsigarides Street Tél.: (+357) 24805312</p> <p><b>Paphos</b> Ayiou Spyridonos Street Tél.: (+357) 26821658</p> <p><b>Pólis Chrysochoús</b> 1, Arsinoes and Timohari Street Tél.: (+357) 26322409</p> <p><b>Limassol</b> 80, Franklin Roosevelt Street Tél.: (+357) 25827350</p> <p><b>Derýnia</b> 29, Acropoleos Street Tél.: (+357) 23812052</p> <p>Aglantsiá, Lakatámia, Latsiá, Ýpsonas, Limassol-Est, Agros et Aradíppou</p>
<b>Des agences pour l'emploi sont également situées dans les communes et villages suivants</b>	
<b>Cour administrative de protection internationale</b>	<p>5, Costi Palama Street, 1096 Nicosia Tél.: (+357) 22747500 Fax: (+357) 22747537</p>
<b>Hôpitaux</b>	<p><b>Hôpital général de Nicosie</b> 213, Nicosia-Limassol Old Road, 2029 Strovolos Tél.: (+357) 22603000 Fax: (+357) 22603008 Courriel: <a href="mailto:ngh@mphs.moh.gov.cy">ngh@mphs.moh.gov.cy</a></p> <p><b>Hôpital général de Larnaca</b> Enomenon Politeion, 6301 Larnaca Tél.: (+357) 24800500 Fax: (+357) 2430429</p> <p><b>Ancien hôpital de Larnaca</b> Grigori Afxentiou, 30/1 6021 Larnaca Tél.: (+357) 24828768</p> <p><b>Hôpital général de Limassol</b> Leoforos Nikaias, 3304 Kato Polemidia Tél.: (+357) 25801100 Fax: (+357) 25305783</p> <p><b>Hôpital général de Famagouste</b> 25, Christou Kkeli, 5310 Paralimni Tél.: (+357) 23200000 Fax: (+357) 23200100</p>

	<p>Courriel: <a href="mailto:amochostos.hospital@cytanet.com.cy">amochostos.hospital@cytanet.com.cy</a></p>
	<p><b>Hôpital général de Paphos</b>  1, Achepans Anavargos Street, 8026 Paphos  Tél.: (+357) 26 803100  Fax: (+357) 26306103</p>
	<p><b>Hôpital pour enfants Makario</b>  6, Korytsas Street, Acropolis, 2012 Strovolos  Tél.: (+357) 22405000</p>
<b>Bureaux administratifs de district</b>	<p><b>Bureau administratif du district de Nicosie</b>  Adresse: 2, Alkaiou Street, Strovolos, 1458 Nicosia  Tél.: 22 804 222 Fax: 22 665 990 / 22 302087</p>
	<p><b>Bureau administratif du district de Larnaca</b>  Adresse: 19-21, Constantinos Paleologos Street, P.O.  Box 40103, 6301 Larnaca  Tél.: 24 801 818 Fax: 24 304 635</p>
	<p><b>Bureau administratif du district de Limassol</b>  Adresse: Gregoris Afxentiou Square (Anexartias),  3304 Limassol  Tél.: 25 806 400 / 25 305 382 Fax: 25 305 288 / 25 305 493</p>
	<p><b>Bureau administratif du district de Paphos</b>  Adresse: 5, Nikodemos Mylonas Street, 8100 Paphos  Tél.: 26 801 101 Fax: 26 306 251</p>

